

Chère cliente, Cher client,

A compter du 1er novembre 2009, la réglementation découlant de la Directive européenne sur les services de paiements s'applique en France en vertu de l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009.

Cette Directive a pour objectif d'harmoniser le marché européen des paiements pour vous garantir **plus de souplesse et de sécurité** dans l'exécution de vos opérations de paiement effectuées dans l'Espace Economique Européen⁽¹⁾ en euros ou dans une autre monnaie d'un Etat-membre.

Dans ce contexte, et parce que nous sommes toujours attentifs à la transparence de nos offres et tarifications, nous avons souhaité vous **clarifier les impacts** de cette réglementation et ses **avantages pour votre quotidien**.

Pour sa part, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait déjà mis en place plusieurs conditions d'exécution des opérations favorables à ses clients.

Au verso de ce courrier, vous trouverez les principales conséquences de cette Directive que nous avons extraites, à votre intention.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part : la poursuite de l'utilisation de vos services de paiements, après le 1er novembre, vaut approbation des présentes conditions sans formalité.

Toutefois, si vous le souhaitez, à compter du 1er novembre 2009, nous tenons à votre disposition dans votre agence, la nouvelle convention de compte de dépôt et les conditions générales du contrat porteur carte bancaire.

Ces documents sont également consultables sur notre site internet www.ca-tourainepoitou.fr et votre conseiller habituel reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions complémentaires.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions d'agréer chère cliente, cher client, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Epargne, Services, Technologie
Philippe LETRANCHANT

(1) Pays de l'Espace Economique Européen (EEE) : Union Européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège.

La Directive européenne sur les services de paiements

Quelles sont les opérations concernées par cette Directive ?

Sont concernées les opérations de virement, de prélèvement et celles réalisées par carte bancaire (paiements, retraits, porte monnaie électronique), les TIP, les télé-règlements et les versements d'espèces. La Directive ne s'applique pas aux chèques, paiements en espèces, effets de commerce, LCR, BOR.

Je suis agriculteur, professionnel, dirigeant d'entreprise ou représentant d'association, que change la Directive sur l'exécution des opérations détaillées ci-dessus ?

→ Les délais d'exécution des virements que vous émettez restent en pratique inchangés, mais encadrés dans des délais maxima (entre le jour de réception de l'ordre et le crédit de la banque du bénéficiaire) et des modalités de calcul communes :

- 3 jours ouvrables⁽¹⁾ maximum pour les virements émis en euros vers un compte situé dans l'EEE. Ce délai est porté à quatre jours ouvrables⁽¹⁾ pour les ordres émis sur un support papier.
- 4 jours ouvrables maximum pour les virements émis vers un compte situé dans l'EEE dans une devise de l'un des Etats-membre autre que l'Euro.

→ Tout ordre de virement reçu un jour non ouvrable est réputé reçu le jour ouvrable suivant pour le calcul des délais d'exécution précisés ci-dessus. De la même façon, tout virement dont la date d'exécution est prévue un jour non ouvrable sera exécuté le jour ouvrable suivant.

La liste des jours ouvrables est disponible sur www.ca-tourainepoitou.fr, ainsi qu'auprès de votre agence.

En cas de refus d'exécution par la banque d'un virement ou d'un prélèvement, la banque vous informe gratuitement du motif du refus, sauf interdiction légale.

Que change la Directive sur les jours de valeur et la facturation ?

→ **Suppression des dates de valeur :**

- Les jours de valeur sont supprimés sur les opérations visées par la Directive et effectuées en euros ou dans une monnaie d'un état membre avec un pays situé à l'intérieur ou en dehors de l'EEE.

- Les conditions applicables sont les suivantes :

Vous émettez un virement ? Votre compte est débité valeur jour d'exécution de l'opération.

Vous recevez un virement ? Votre compte est crédité valeur jour de réception des fonds.

Vos clients font des règlements par carte ? Votre compte est crédité valeur jour du traitement par le Crédit Agricole, soit dans la majorité des cas le jour ouvrable suivant la date de paiement par carte.

→ **Facturation :**

La Caisse Régionale a décidé de vous faire bénéficier de la gratuité sur les oppositions sur une carte bancaire ou un prélèvement, gratuité imposée par la Directive uniquement sur le marché des particuliers. La plaquette de nos tarifs 2010 envoyée récemment, tient compte de cette nouveauté.

Que change la Directive sur la contestation d'un avis de prélèvement ?

La Directive harmonise les délais de contestations. Toute contestation doit être formulée dans les meilleurs délais. Cependant :

- un **prélèvement autorisé** peut être contesté pendant 8 semaines à compter du débit par demande de remboursement du prélèvement,
- un **prélèvement non autorisé** peut être contesté pendant 13 mois par demande de remboursement du prélèvement.

En conséquence, le crédit de ces opérations au bénéficiaire n'est définitif qu'au terme du délai de contestation.

(1) Ce délai est modifié à compter du 1er janvier 2012, renseignements sur le site www.ca-tourainepoitou.fr